REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°46 **12 juin 2017**

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2017-1145 du 31 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Florence EDOUARD-JAHNKE, directrice de l'agence de l'office national des forêts de Bar-le-Duc

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2017-1229 du 7 juin 2017 portant mise en demeure au titre du Code de la Santé Publique Monsieur Jérémy THIRY à SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2017-5829 du 7 juin 2017 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de chasse de l'ACCA de MARRE

Arrêté n° PNI-2017-008 du 12 juin 2017 -Autorisation spéciale de naviguer à l'aide de bateaux à rames

Arrêté n° 2017 - 5832 du 06 juin 2017 portant application du régime forestier – Commune de Fains-Véel

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n° DDCSPP n° 2017-031 du 08 juin 2017 attribuant l'habilitation sanitaire à M. MEURICE Sylvain

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 31 mai 2017

Arrêté n° 2017-1145

Délégation de signature à Mme Florence EDOUARD-JAHNKE, directrice de l'agence de l'office national des forêts de Bar-le-Duc

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code forestier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1445 du 23 novembre 2005 relatif aux ventes de coupes de bois ou de produits de coupes et modifiant le code forestier ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;

Vu la décision du 25 novembre 2016 nommant Mme Florence EDOUARD-JAHNKE, directrice de l'agence ONF de BAR-le-DUC ;

Vu la décision du 24 mars 2017 nommant M. Marc DES ROBERT, responsable du service bois à l'agence territoriale de l'ONF de BAR-le-DUC ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Florence EDOUARD-JAHNKE, directrice de l'agence de l'Office national des forêts de Bar-le-Duc, dans les matières suivantes :

- adjudications des ventes de coupes ou produits de coupes de bois (article R213-31 du code forestier),

- déchéance d'un acheteur de coupes de bois (articles L. 213-8 et R. 213-30 du code forestier),

- autorisations de vente ou d'échange de bois délivrées pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L. 211-1 I-1° et L. 211-1 I-2° du code forestier.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence EDOUARD-JAHNKE, la délégation accordée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Marc DES ROBERT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du service bois.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juin 2017.

Article 4 : L'arrêté n° 2017-252 portant délégation de signature à Mme Florence EDOUARD-JAHNKE, directrice de l'agence de l'office national des forêts de BAR-le-DUC est abrogé à compter du 1er juin 2017.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et la directrice de l'agence de l'Office national des forêts de Bar-le-Duc sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Muriel NGUYEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des usagers et des libertés publiques
Bureau de l'environnement

Délégation territoriale de Meuse
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRÊTÉ n° 2017-1229 du - 7 JUIN 2017

portant mise en demeure au titre du Code de la Santé Publique
Monsieur Jérémy THIRY à SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L 211-1 et L 211-5 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, secrétaire générale de la Préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°99-3160 du 28 décembre 1999 déclarant d'utilité publique la dérivation et la protection des eaux captées sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN au bénéfice du Syndicat des Eaux de la région de MANGIENNES ;

VU l'arrêté préfectoral régional SGAR n°2007-272 du 23 juillet 2007 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral régional SGAR n°2014-165 du 5 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Lorraine ;

VU le rapport de l'inspection réalisée par l'Agence Régionale de Santé Grand Est rédigé le 12 mai 2017 mettant en évidence le non-respect de l'arrêté préfectoral n°99-3160 du 28 décembre 1999 ;

VU l'absence de réponse de Monsieur Jérémy THIRY à la consultation du 16 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jérémy THIRY ne respecte par les prescriptions opposables en périmètre de protection rapprochée du forage de SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN définies dans l'arrêté préfectoral n°99-3160 du 28 décembre 1999 et les dispositions de l'arrêté préfectoral régional SGAR n° 2014-165 du 5 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT que les manquements constatés et les activités non autorisées présentent un risque de pollution de la nappe alimentant le forage de SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN et, de ce fait, constituent un risque de porter atteinte à la santé publique ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Monsieur Jérémy THIRY, résidant à SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN, est mis en demeure d'exécuter les dispositions suivantes sur les parcelles n°236, 237, 238 et 239 de la section ZC de la commune de SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN :

- Ne procéder à aucun épandage de produits phytosanitaires. Cette disposition s'applique sans délai.
- Limiter les apports d'engrais aux seuls besoins d'une prairie permanente. Cette disposition s'applique sans délai.
- Procéder à un semis de couvert d'herbe sous culture sans délai.
- Procéder à une remise en herbe des surfaces cultivées après récolte à l'automne 2017.

ARTICLE 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex – dans un délai de deux mois :

- à compter de sa notification pour Monsieur Jérémy THIRY ;
- à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, pour toute autre personne justifiant d'un intérêt à agir.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION ET INFORMATION

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

pour exécution :

- à Monsieur Jérémy THIRY demeurant à SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN

pour information :

- à Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN,
- à Monsieur le Président du syndicat des eaux de la région de Mangiennes,
- à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Meuse,
- aux propriétaires des parcelles concernées.

Fait à Bar-le-Duc, le - 7 JUIN 2017

La Préfète,
Pour la Préfète et délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
Des Territoires

ARRÊTÉ N° 2017-5829 du - 7 JUIN 2017

modifiant la liste des terrains soumis à l'action de chasse de l'ACCA de MARRE

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 422-6, L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-20 et R. 422-17 à R. 422-32.

VU la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 et le décret n° 66-747 du 6 octobre 1966 portant règlement d'administration publique, pour son application,

VU le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 1973 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de MARRE,

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1974 portant agrément de l'ACCA de MARRE,

VU l'arrêté n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

VU la demande de réintégration de l'opposition indivision LEFEVRE dans le territoire chassable de l'ACCA de MARRE formulée par le président de l'ACCA le 19 septembre 2016 suite au démembrement du droit de chasse sous le seuil d'opposition ;

VU l'absence de justificatifs prouvant le maintien de l'opposition ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : L'opposition reconnue fondée, attenante à des terrains situés sur CHATTANCOURT et MONTZEVILLE, désignée à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 28 avril 1973 constitué par les parcelles ci-après, est réintégrée dans le territoire chassable de l'ACCA de MARRE.

Commune	Section	N° de parcelle	Surface (en ha)
MARRE	ZA	1	0,1190
		43 (ex.2)	0,0403
		56 (ex. 2)	2,2807
		57 (ex. 2)	2,0180
	ZI	1	0,9040
		2	4,7640
		59 (ex. 50)	0,0040
		60 (ex. 50)	0,3440
		62 (ex. 52)	0,7795
		63 (ex. 52)	0,3210
		64 (ex. 52)	3,4040
	TOTAL :		**14,9785**

Article 2 : Cet arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame la Préfète de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 4 : Exécution :

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Le Maire de la commune de MARRE ;
- Le Président de l'ACCA de MARRE ;
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché pendant au moins un mois par les soins du maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune ;
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar le Duc, le – 7 JUIN 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° PNI-2017-008 du 12 juin 2017

Autorisation spéciale de naviguer à l'aide de bateaux à rames

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des transports ;

VU le code du Domaine de l'Etat ;

VU le code du Domaine Public Fluvial et de la navigation intérieure ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire Meuse Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant la demande du 6 juin 2017 par laquelle le Major PIHOUEE, Officier sport du 1er Régiment de Chasseurs de Thierville-sur-Meuse, sollicite l'autorisation de naviguer sur la Meuse sauvage avec des canoës, de Thierville-sur-Meuse à Brabant-sur-Meuse, le mardi 20 et mercredi 28 juin 2017, de 13h00 à 16h30 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

ARRETE

Article 1er :

Le 1er Régiment de Chasseurs de Thierville-sur-Meuse, représenté par le Major PIHOUEE, est autorisé à organiser une sortie en canoës sur la Meuse sauvage, le mardi 20 et le mercredi 28 juin 2017, de 13h00 à 16h30, de Thierville-sur-Meuse à Brabant-sur-Meuse.

Cette autorisation est accordée sous réserve de se conformer aux règlements susvisés ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données par les agents de la Direction Territoriale Nord Est de VNF.

Article 2 :

Les équipements de sécurité (port de gilets de sauvetage) sont obligatoires pour toutes les personnes à bord des embarcations.

Article 3 :

La présente autorisation ne donne aucun droit de stationner les embarcations sur le Domaine Public Fluvial.

Article 4 :

Toute circulation, autre qu'à pied, sur les chemins de service, est strictement interdite.

Article 5 :

Les dommages qui pourraient être causés au Domaine Public Fluvial engageront la responsabilité du 1er Régiment de Chasseurs.

Article 6 :

Cette autorisation pourra être demandée par les agents de la Direction Territoriale Nord Est de VNF, des services de police et de gendarmerie.

Article 7 :

La présente autorisation, précaire et révocable, est valable uniquement le mardi 20 et le mercredi 28 juin 2017. Dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, elle peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Meuse ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy. Aucune de ces voies de recours n'est suspensive des prescriptions du présent arrêté.

Article 8 :

Le Préfet de la Meuse, le Chef de l'Unité Territoriale Meuse-Ardenne de Voies Navigables de France et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Major PIHOUEE, Officier sport du 1er Régiment de Chasseurs.

Fait à Bar-le-Duc, le 12 juin 2017

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,
le Chef du Service Connaissance et Développement des Territoires,

Laurent VARNIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2017 - 5832 du 06 JUIN 2017

portant application du régime forestier – Commune de Fains-Véel

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code forestier, et notamment les articles L111-1, L211-1 à L211-2, L214-3, R214-1 à R214-3, D214-4 et R214-5 à R214-9 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU la délibération du 22 mars 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune de FAINS-VEEL sollicite l'application du régime forestier pour les parcelles communales cadastrées YA-AP-AP sur le territoire communal de FAINS-VEEL ;

VU le rapport de présentation du responsable du service forêt de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 15 mars 2017 ;

VU l'avis favorable du directeur de l'Office National des Forêts, agence de Bar le Duc, en date du 27 avril 2017 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex – Tel : 03 29 79 48 65 - Fax : 03 29 76 32 64
Horaires d'ouverture : 8 H 30 – 12 H - 14 H – 17 H

ARRETE

Article 1er : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de FAINS-VEEL et désignées ci-après :

COMMUNE DE FAINS-VEEL						
Territoire communal	**Section**	**N° parcelle**	**Lieu-dit**	**Surface**		
				Ha	**a**	**Ca**
FAINS-VEEL	YA	1	Champ Nonins	0	4	30
	AP	29	Champ des Marcassins	0	44	30
	AP	94	La Vérine	0	32	65
SURFACE TOTALE				**0**	**81**	**25**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Meuse,
Le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Bar le Duc,
Le maire de la commune de FAINS-VEEL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de FAINS-VEEL à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 6 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex – Tel : 03 29 79 48 65 - Fax : 03 29 76 32 64
Horaires d'ouverture : 8 H 30 – 12 H - 14 H – 17 H

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté Préfectoral N° DDCSPP n° 2017-031
attribuant l'habilitation sanitaire à Mr MEURICE Sylvain

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, R.203-1à R.203-15, R.242-33 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2031 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu la demande de modification de l'habilitation sanitaire pour l'aire géographique d'exercice étendue aux départements des Ardennes et de la Meurthe-et-Moselle du 03/05/2017 présentée par le Docteur MEURICE Sylvain domicilié professionnellement au Cabinet Vétérinaire du Dr RAPPE – route de Baâlon – 55700 STENAY ;

Vu l'attestation de suivi à la formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire pour la session du 15 au 19 mai 2017 présentée par le Docteur MEURICE Sylvain le 29 mai 2017 ;

Considérant que le Docteur MEURICE Sylvain remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur MEURICE Sylvain, docteur vétérinaire, professionnellement domicilié au Cabinet Vétérinaire du Dr RAPPE – route de Baâlon – 55700 STENAY pour les départements de la Meuse, des Ardennes et de la Meurthe-et-Moselle.

Article 2 :

Cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve que le vétérinaire sanitaire justifie à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Meuse du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 :

Le **Docteur Vétérinaire MEURICE Sylvain**, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Le **Docteur Vétérinaire MEURICE Sylvain,** pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière – 54036 Nancy cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 :

Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar Le Duc, le 08 JUIN 2017

La Préfète,
par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Laurent DLÉVAQUE